

*REPUBLIQUE FRANCAISE*

-----  
*DEPARTEMENT DE LA MARNE*

-----  
*ARRONDISSEMENT DE REIMS*

-----  
*CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL**  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**POINT DE SITUATION :**

Arnaud BEAUFORT informe le conseil du soutien du président du conseil départemental pour la vente de Cométreuil. Il mentionne également au conseil avoir visité le nouveau pôle scolaire.

Sylvie GERARD MAIZIERE informe le conseil de la tenue d'une réunion du conseil départemental durant laquelle il a été acté que les finances des communes ont baissé. Elle mentionne aussi au conseil que le président du conseil départemental a demandé un éclaircissement sur le statut des corps communaux des sapeurs pompiers.

Pascal REDON informe le conseil de l'arrêt de l'activité de l'association le « Moulin Fleuri ».

Alain GUILLAUME informe le conseil du curage des buses et fossés du Nenneret.

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En ce qui concerne les salons des maires du mercredi 23 novembre dernier, Monsieur le Maire précise au conseil que de tels événements sont indispensables pour les collectivités cela permet de piocher des idées et de rencontrer divers professionnels.

Pour ce qui est du repas des anciens cela s'est bien passé, les Aînés étaient contents de retrouver ce moment convivial. Quant à la distribution des chocolats elle se déroulera samedi 17 décembre 2022.

En ce qui concerne la micro crèche les initiatrices du projet ont toujours la volonté de la créer, nous sommes en attente de la réglementation applicable.

Monsieur le maire fait passer au conseil le point budget.

Les vœux de la commune font également leurs retours, ils se dérouleront le samedi 14 janvier 2023 au Foyer rural à compter de 11 h00.

Pascal REDON signale au conseil le vol de deux arbres Place de la République, Monsieur le Maire suggère l'installation de caméra pour régler ce problème de vols et d'incivilités au sein de la commune. Ces travaux se font avec le concours de la gendarmerie et du SIEM et peuvent bénéficier de 80 % de subvention.

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération à l'ordre du jour, à savoir l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne, le conseil l'entérine à l'unanimité.

### TOUR DE TABLE

Alain GUILLAUME s'interroge sur la non extinction de l'éclairage public, le maire lui répond que c'est entre les mains du Grand Reims. Il demande également à Monsieur le Maire si l'éclairage sera contrôlé à distance, ce dernier lui répond que oui.

Pascale REDON demande s'il est possible de réfléchir comment clôturer l'aménagement au niveau de la Place de la République.

Eric LAFFARGUE : RAS

Sylvie GERARD MAIZIERE : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE informe le conseil de la fusion des pompiers de Vaudemange et de Trépail.

Le corps s'appellera le CIS des Trois Coteaux.

Ghislain OLIVIER : RAS

Cyril BEAUFORT signale la réactivité du service astreinte de Veolia.

Arnaud BEAUFORT : RAS

*La séance est clôturée à 21H00*

### Annexe : les délibérations

#### **DELIBERATION N°2022-22: Projet d'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle de prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention de risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnelles ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoins.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés.

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée.

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du

Après avoir délibéré, le conseil municipal

## DECIDE

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante